

# Interventions en fossés et cours d'eau – quelle réglementation ?

Voici quelques informations pour intervenir en accord avec la réglementation sur vos fossés et/ou cours d'eau bouchés par des coulées de boue lors des récents intempéries ou bloqués par des embacles.

## 1. Vérifiez sur la carte de la DDT 31 :

[https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6579fd73-08d8-4543-ad1b-9301758b06b7#Descartes\\_4375fe75-b547-0c48-6c8e-88427870eb39tab1](https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6579fd73-08d8-4543-ad1b-9301758b06b7#Descartes_4375fe75-b547-0c48-6c8e-88427870eb39tab1)

- ⇒ Ce que vous voulez curer apparaît en trait bleu sur la carte de la DDT 31 : **il s'agit d'un cours d'eau**
- ⇒ Ce que vous voulez curer apparaît en trait marron ou n'apparaît pas : **il s'agit d'un fossé**

## 2. Intervention sur fossé

### Qui entretient les fossés ?

Le propriétaire du terrain sur l'emprise de sa propriété afin de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures (art. 640 et 641 du code civil)

### Quelle réglementation ?

**L'entretien des fossés** n'est pas soumis à procédure préalable puisque ce sont des ouvrages artificiels. Le curage entre dans l'entretien

**La création, le recalibrage et le remblaiement des fossés** peuvent être soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau conformément à l'article L214-1 du Code de l'environnement.

### Quelques précautions en cas de curage d'urgence :

Curer un fossé à l'amont d'un cours d'eau augmente son débit, ce qui, en cas de crue, peut entraîner des conséquences importantes à l'aval. Il est préférable de consulter la structure de gestion de la rivière (syndicat de rivière).

- ⇒ Eviter le « curage à blanc », c'est-à-dire le reprofilage des berges et le décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol.
- ⇒ Ne pas surcreuser (respecter largeur et profondeur initiale) pour ne pas entraîner l'accélération des écoulements à l'aval.

### 3. Entretien des cours d'eau

**Retrouvez la fiche récapitulative sur l'entretien des cours d'eau ici :**  
<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Documents-utiles-a-l-entretien-et-l-amenagement-de-cours-d-eau>

**L'entretien n'est pas soumis à demande de déclaration ou autorisation. Le Curage n'est pas considéré comme de l'entretien et est soumis à autorisation.**

#### L'entretien des cours d'eau après de forts intempéries

Vous êtes propriétaire du cours d'eau attenant à votre terrain jusqu'au milieu du cours d'eau, et donc responsable notamment de maintenir le libre écoulement de l'eau par :

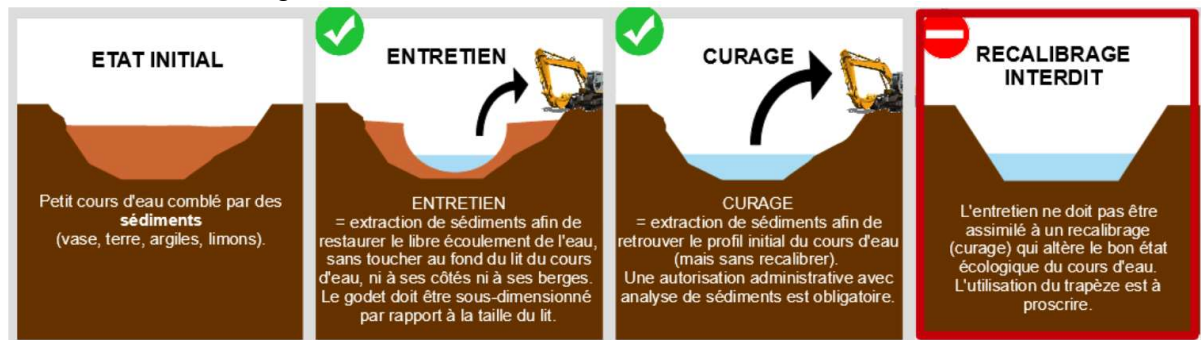
##### 1. L'entretien régulier du cours d'eau par enlèvement de bouchons terreux

**Différent du curage**, il consiste à rétablir un chenal d'écoulement au milieu du lit sans toucher au fond du lit, ni à ses côtés ni à ses berges, ni à sa sinuosité.

Il est **limité à 50 ml** sous réserve d'absence d'enjeux environnementaux et de réalisation dans les périodes d'intervention autorisées.

Attention, le recalibrage d'un cours d'eau est proscrit dans tous les cas, ainsi que l'utilisation d'un godet trapèze.

Différence entre curage et entretien :



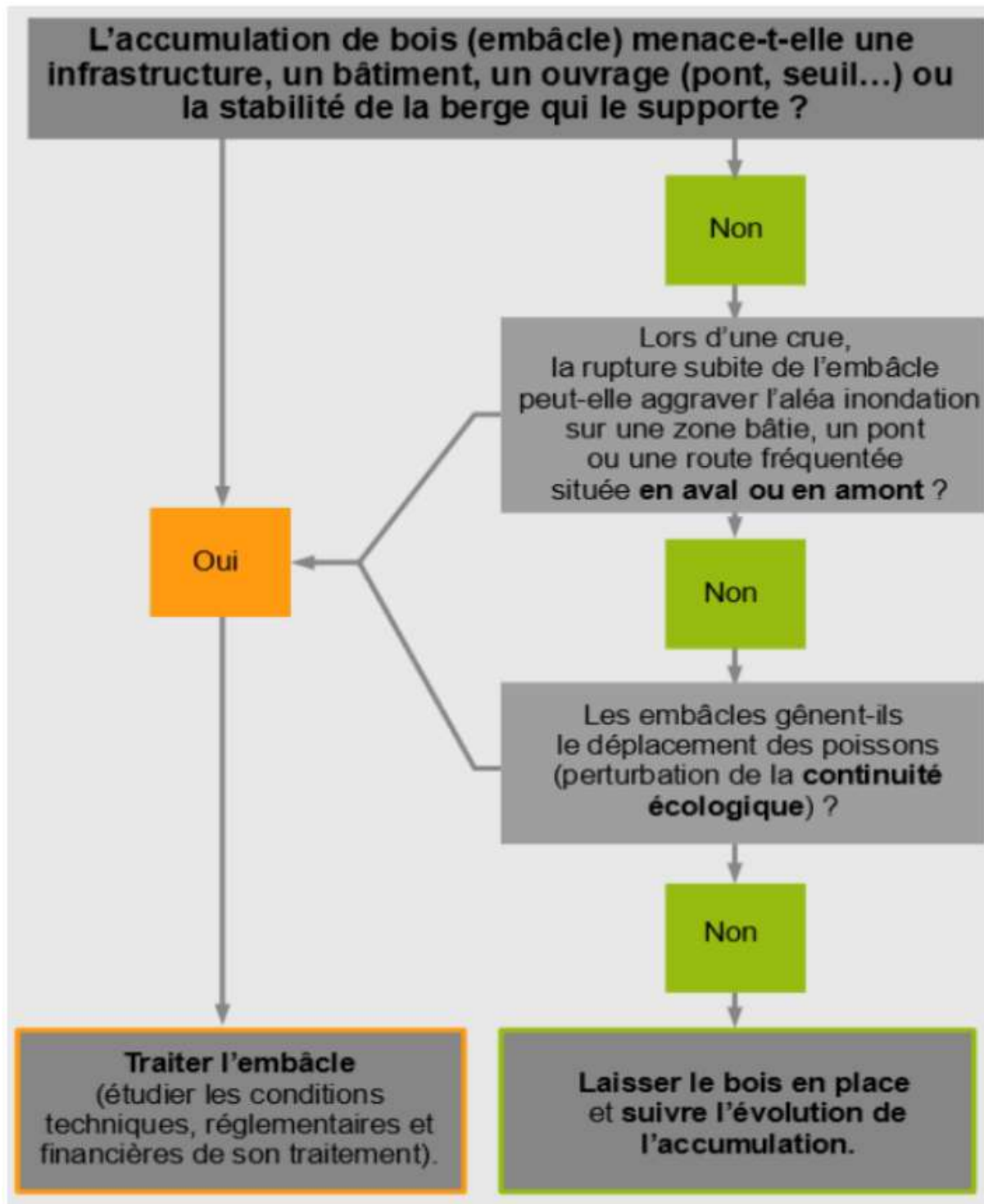
#### Prescriptions pour l'enlèvement des bouchons terreux :

- ⇒ Intervenir depuis la berge, sans impacter le lit (ne pas gratter ni le fond, ni les côtés ni les berges du cours d'eau, ni impacter sa sinuosité) ni la ripisylve.
- ⇒ Éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure ou de matières en suspension.
- ⇒ Evacuer les boues extraites conformément à la réglementation.
- ⇒ Préserver les espèces protégées et leurs habitats et éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes.

##### 1. L'enlèvement d'embâcles ou débris bloquant le libre écoulement de l'eau

## Arbre de décision pour l'enlèvement d'embâcles :

Un embâcle est une accumulation naturelle de matériaux apportés par l'eau ; il peut s'agir d'accumulation de branches mortes, de plantes aquatiques, de feuilles mortes, de sédiments, de bois flottés ou de déchets flottants. S'il n'est pas traité rapidement, l'embâcle peut générer un bouchon et bloquer le libre écoulement de l'eau. En cas de fortes pluies, il peut céder brutalement et générer des dommages sur les biens ou ouvrage en aval (pont, route...). Votre responsabilité peut ainsi être engagée



**Dans tous les cas, le passage d'engins à l'intérieur d'un cours d'eau est soumis à une autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

Plus de détail sur le site de la DDT 32 : <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Cours-d-eau-entretien-embacles-bouchons-terreux-vegetation-des-berges-et-du-lit>